RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 11193
Numéro SIREN : 582 111 936
Nom ou dénomination : AURIGE

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2022 sous le numéro de dépôt 137220

2213725801

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AURIGE

Numéro RCS : 582 111 936
Numéro Gestion : 1958B11193

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 10 AV DE FRIEDLAND
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R137220 (2022 137258)

Date du Dépôt : 20/10/2022

- Type d'acte : Décision(s) des associés
Date de l'acte : 30/06/2022
Décision 1 : Réduction du capital social

fait à Paris, le 20 octobre 2022

LPS12062890

AURIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 418 320 Euros
Siège social : 10 avenue de Friedland
75008 PARIS
R.C.S. PARIS 582 111 936

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
1958B11193

PROCES VERBAL DE LA REUNION DES ASSOCIES
DU 30 JUIN 2022 13722C

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix heures, les associés de la société Aurige se sont réunis, au siège social de la société à Paris sur la convocation qui leur en a été faite par le Président de la société conformément aux statuts.

Chaque associé a été convoqué le 9 juin 2022.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr),
- La Société Céres

Sont absents :

- Monsieur François Langevin
- Monsieur Pierre Langevin
- Monsieur Patrick Langevin
- Monsieur Malnoy (succession Madame Langevin épouse Malnoy)

La Société 3A Conseil et Monsieur Philippe Colombé, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant, ont été régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr) préside la séance en sa qualité de représentant de la société Aurige.

La Société Céres, représentée par Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr) et Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr), associés, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Erick Romestaing est désigné comme Secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentées, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité du capital.

Monsieur le Président déclare alors que la réunion, étant composée d'associés détenant, tant en leur nom personnel que comme mandataires plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur toutes les opérations inscrites à l'ordre du jour :

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Rapport des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe
- Le rapport de gestion du directoire
- Le rapport présentant les observations du conseil de surveillance
- Le rapport général du Commissaire aux comptes
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- La copie des lettres de convocation adressée aux associés et au Commissaire aux comptes
- La feuille de présence à l'assemblée
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- Le formulaire de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- un exemplaire des statuts de la Société,
- Le projet de texte des résolutions

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

La collectivité des associés donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire et rapport général du commissaire aux comptes sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Examen des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;

- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au conseil de surveillance en application des dispositions de l'article 13-5 des statuts ;
- Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Renouvellement des fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;
- Renouvellement des fonctions de président du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;
- Renouvellement des fonctions de membres de conseil de surveillance de Messieurs Eric de Saint Louvent et Jean-Marie Fantin ;
- Fixation de la rémunération du président du conseil de surveillance ;
- Réduction du capital social d'une somme de 26.540 euros par voie de rachat d'actions,
- Rapport du Président et du commissaire aux comptes,
- Aménagement de la rédaction de l'article 10-4 des statuts de la Société
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance, du rapport général du Commissaire aux comptes et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne en demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, du rapport du commissaire aux comptes et des observations du conseil de surveillance, approuvent dans toutes leurs parties le rapport du directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui font apparaître un bénéfice de 3.167.136,03 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues l'article 14-3 des statuts de la Société, approuvent les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donnent aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire et

des observations du conseil de surveillance, constatent que le bénéfice de l'exercice 3.167.136,03 euros augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 18.608.540,89 euros, constitue un bénéfice distribuable d'un montant de 21.775.676,92 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, décident d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice comme suit :

– Bénéfice de l'exercice 2021	3.167.136,03 €
– Report à nouveau	18.608.540,89 €
– Soit disponible	21.775.676,92 €

Comme suit :

- Distribution de 72 Euros à chacune des 20 916 actions constituant le capital, soit	1.505.952 Euros
– En report à nouveau, soit	20.269.724,92 Euros

Enfin, les associés, conformément à la loi, prennent acte des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

EXERCICE	**DIVIDENDES DISTRIBUES**
2018	89,50 €
2019	72,00 €
2020	72,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, prennent acte de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de

Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) et décident de renouveler son mandat pour une nouvelle durée d'un (1) an.

Monsieur Marc-Henry Ménard intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe de son propre chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat prendra fin à l'issue de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Jean-Marie Fantin dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Monsieur Jean-Marie Fantin déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Eric de Saint Louvent dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Monsieur Eric de Saint Louvent déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, constatant que le mandat de Président du Conseil de Surveillance, de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) dont le mandat est expiré et

renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) déclare accepter le mandat de Président du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe la rémunération annuelle du Président du Conseil de Surveillance à la somme de 35.000 euros.

L'assemblée générale prend acte que le Président du Conseil de Surveillance, continuera à avoir droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés, statuant à l'unanimité et après avoir entendu la lecture des rapports du présidente du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital s'élevant actuellement à 418.320 euros divisé en 20.916 actions de 20 euros nominal chacune, entièrement libérées, d'un montant de 26.540 euros et de le ramener à 391.780 euros par l'achat, en vue de leur annulation, de 1.327 actions appartenant en pleine propriété à Monsieur Marc-Henry Ménard.

Le prix unitaire des actions en pleine propriété de Monsieur Marc-Henry Ménard est fixé à 2.094,95 euros en sorte que le prix d'acquisition global s'élève à 2.780.000 euros.

La différence entre la valeur nominale des 1.327 actions achetées (26.540 euros) et leur prix d'achat (2.780.000 euros), soit 2.753.460 euros, sera imputée sur le compte *« Prime d'émission »* à hauteur de la totalité de son montant qui s'élève à 1.647.054 € et à hauteur de 1.106.406 € sur le compte *« Report à nouveau créditeur »* dont le montant sera ainsi ramené à 17.502.134,89 €.

Le prix des 1.327 actions de Monsieur Marc-Henry Ménard, soit 2.780.000 euros, sera payé par versement en numéraire.

En conséquence, les 1.327 actions deviendront la propriété de la Société qui en aura la jouissance immédiate. Par le seul fait de leur achat, ces actions, ainsi que les droits y attachés et, notamment, le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, se trouveront annulés.

L'Assemblée décide que cette décision est prise indépendamment de l'existence ou de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, indépendamment du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'Assemblée des associés prend acte que les dispositions de l'article 10 des statuts n'ont pas vocation à s'appliquer, les actions étant cédées en vue de leur annulation.

L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au Président pour la réalisation de cette opération, notamment pour :

(i) effectuer tous paiements dans le cadre de la réalisation de la réduction de capital,

(ii) constater la réduction du capital social indépendamment de l'existence ou non d'opposition émanant des créanciers sociaux, ou encore de leur rejet ou de leur règlement par le tribunal de commerce, par annulation des 1.327 actions et procéder à la modification corrélative de l'article 7 et, le cas échéant, 6 des statuts, le capital devant être ramené à 391.780 euros,

(iii) accomplir toutes formalités et, généralement, faire ce qui sera nécessaire ou utile pour la bonne fin de toutes opérations réalisées en vertu de la présente décision ; et

(iv) à ces diverses fins, donner toutes délégations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés, connaissance prise du rapport du Président, décide d'ajouter un second alinéa à l'Article 10.4 (inclus dans l'**Article 10 -TRANSMISSION DES ACTIONS**), ainsi rédigé :

« ***10.4 Sanctions***

(premier alinéa inchangé)

Sans préjudice des dispositions du premier alinéa ci-dessus, en cas de non-respect ou de non mise en œuvre, par un Associé Cédant ou un ou plusieurs ayants cause en cas de décès d'un Associé, de la procédure objet du présent Article 10, la Société pourra, après mise en demeure, demander en justice, par voie de référé, que la procédure soit respectée ou mise en œuvre, au besoin sous astreinte, ou la nomination de tout mandataire pour appliquer la procédure de l'Article 10 aux lieu et place des personnes défaillantes, conformément aux statuts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide de renouveler rétroactivement pour une durée de six années, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022, jusqu'à l'Assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2027 :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- La Société 3 A Conseil
 Représentée par Madame Merniche
 34, rue de Liège
 75008 Paris

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Philippe Colombé
 6, rue Brey
 75017 Paris

DOUZIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau ainsi que par les membres du conseil de surveillance.

Le Président
Marc-Henry Ménard (Jr)

Le Secrétaire
Erick Romestaing

Les Scrutateurs
Marc-Henry Ménard (Sr)

La société Cérès
Représentée par
Marc-Henry Ménard (Jr)

Le conseil de surveillance
Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) [1]

Monsieur Eric de Saint Louvent [2]

Monsieur Jean-Marie Fantin [2]

(1) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de Président du Conseil de Surveillance »
(2) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de membre du Conseil de Surveillance »